

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - méthaniseur de Chamarandes-Choignes

De : Jeanne <jeanne.couraud@orange.fr>

Date : 21/04/2024 21:40

Pour : pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par ce mail, je souhaite faire part de mon opposition quant au projet de méthaniseur sur la commune de Chamarandes-Choignes.

Pour commencer, il est à déplorer le manque d'information et de communication auprès de la population locale. Lors de la réunion du 12 mars à Chamarandes-Choignes organisée par le commissaire enquêteur, les agriculteurs ont révélé que le projet a été initié en 2018. Comment se fait-il que les habitants du territoire le découvrent au moment de l'enquête publique ? Un projet de cette envergure nécessite un temps d'échange et de concertation, temps qui n'a jamais eu lieu.

Nous pouvons légitimement nous demander si ce projet de méthaniseur est véritablement agricole. En effet, bien que les parts sont détenues à 51 % par les agriculteurs et à 49 % par la société Nature Energie Chamarandes-Choignes (NECC), filiale de Shell, se pose la pérennité de cette répartition des parts. A savoir également que si la majorité des parts avaient été détenues par NECC, le projet ne pourrait pas prétendre à une installation sur cette zone du territoire, le règlement du PLU de la commune ne le permettant pas en zone agricole.

Le méthaniseur sera en grande majorité alimenté par des CIVE, cultures intermédiaires à valeurs énergétiques. Bien que la société et les agriculteurs concernés avancent que cela n'impactera pas les autres cultures puisque ce sont des cultures intermédiaires, l'insertion de CIVE dans la rotation culturale implique en réalité une perte de rendement sur la culture suivante. En effet, la date de semis peut être retardée suivant la récolte des CIVE, ce qui limite le rendement. De plus, avec un semis tardif, dans un contexte de période sèche et avec des sols séchants comme on retrouve en Haute-Marne, où très peu d'eau est disponible, la culture suivante aura davantage de difficulté à pousser. Cet aspect a d'ailleurs été confirmé par le vice-président de Secalia (société qui possède le méthaniseur de Cérilly, en Côte d'Or) qui a déclaré dans le « Bien Public » du 30 mars 2023 que la culture principale qui suit une culture de CIVE sera « une demi-récolte ». On est donc bien loin du second point essentiel avancé par NECC sur ses plaquettes descriptives, à savoir « une production alimentaire préservée ».

Dans ce projet, une cinquantaine d'agriculteurs serait sous contrat pour fournir les cultures nécessaires à l'alimentation du méthaniseur. Ce sont donc des agriculteurs qui seront obligés de produire et fournir une quantité donnée de culture. Le prix d'achat fixé au début du contrat n'est pas indexé sur le cours du blé : si une année, le prix du blé augmente, ils ne pourront pas faire plus de blé et seront obligés de faire des CIVE pour honorer le contrat passé avec NECC. De plus, si les agriculteurs ne parviennent pas à fournir assez de matière, ce qui est fortement probable en contexte de changement climatique et en prenant exemple des dernières années où les étés ont été secs, que se passera-t-il alors pour eux ? Le méthaniseur devra être alimenté quoi qu'il arrive. En cas de manque de matière, il leur faudra donc consacrer davantage de surface à l'alimentation du méthaniseur. Ce sera alors possiblement des cultures destinées à l'alimentation animale qui seront fournies, ce qui impactera probablement l'autonomie de l'exploitation de polyculture élevage concernée. Dans le cas où il manquerait toujours de matière, il faudra en importer massivement, mais d'où ? Quelle distance aura alors parcourue la matière alimentant le méthaniseur ? Quel sera le bilan carbone in fine du méthaniseur ?

De plus, si le projet voit le jour, deux des trois plus gros méthaniseurs de France se retrouveront à 70 km l'un de l'autre : à Cérilly, en Côte d'Or et celui-ci à Chamarandes-Choignes. Les mêmes problématiques se poseront donc pour le méthaniseur situé en Côte d'Or. L'impact de ces deux méthaniseurs sera donc considérable d'un point de vue agricole, à l'échelle des deux départements concernés, mais également au-delà.

Ce n'est pas un projet agricole favorable aux agriculteurs, loin de là.

NECC avance différents arguments pour ce projet. Parmi eux figure le fait de rallonger la rotation des cultures. En réalité, les CIVE ne permettent pas de rallonger la rotation des cultures. C'est une culture intermédiaire tout comme les CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates), qui a lieu entre deux cultures principales. Les CIVE remplaceront d'autres cultures intermédiaires. Les CIVE permettent uniquement d'alimenter le méthaniseur alors que les CIPAN piègent les nitrates en surplus des cultures principales puis sont broyés et alimentent le sol pour les cultures suivantes. Avec les CIVE, on tend à appauvrir davantage les sols.

Ce projet de méthaniseur impacte également fortement le trafic routier. En effet, le flux de camions sera considérablement augmenté. Le méthaniseur est prévu sur un axe majeur d'arrivée sur Chaumont et le projet ne prévoit aucun aménagement. Le flux de camions risque de rendre cette route davantage accidentogène. De plus, rien n'est prévu pour l'entretien des routes : ce sera donc à la charge du contribuable.

En ce qui concerne l'intégration du projet dans son environnement, il est à noter l'absence d'intégration paysagère. En effet, sur ce paysage de plateau, ce ne sont pas quelques plantations qui intégreront les installations imposantes du méthaniseur.

Dans les faits, je ne suis pas contre le principe de méthanisation en lui-même. Réalisé à plus petite échelle, il peut permettre la valorisation de déchet ou co-produits. Par exemple, il est fréquent que des exploitations agricoles s'associent avec des entreprises agroalimentaires de proximité pour alimenter un méthaniseur et ainsi chauffer la ferme. Une méthanisation industrielle comme ce projet implique une adaptation de grande ampleur de l'agriculture : production de CIVE, changement de pratiques culturales...et un manque certain de partage de la valeur du territoire. La production d'énergie ne doit pas être au détriment de l'agriculture.

Pour finir, il est également à noter le nombre considérable de projets dans ce secteur de la commune. Entre ce projet de méthaniseur, les projets de parcs photovoltaïques au sol et le projet éolien en forêt, toutes ces zones naturelles et agricoles au nord de la commune tendent à perdre peu à peu leur vocation actuelle au profit d'une production énergétique.

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet de méthaniseur industriel à Chamarandes-Choignes.

Avec toute ma considération,

Jeanne COURAUD,
habitante de Choignes